Devenir abritant·e

Vous aussi, vous pouvez ouvrir votre porte. Une chambre, un canapé-lit, quelques nuits suffisent à mettre une femme et ses enfants en sécurité. Devenez abritant·e ou bénévole.
Chacun·e peut agir. Ancien·nes victimes, familles, retraité·es, étudiant·es : les abritant·es ont tous les profils !
L'association **Un abri qui sauve des vies** recherche des abritant·es partout en France, pour quelques nuits ou quelques semaines.



Pourquoi devenir abritant ?

1. **Un engagement court, à votre rythme**
 Devenir abritant·e, ce n'est pas s'engager pour des mois. Un accueil peut durer une seule nuit, quelques jours, ou un peu plus selon ce que vous pouvez offrir. C'est vous qui indiquez quand vous êtes disponible, et vous pouvez prolonger ou renouveler si vous le souhaitez, jamais sous la contrainte.

 « Elle nous contacte pour savoir si on peut héberger le soir même ou dans quelques jours. Rien n'est contraint. C'est vous qui décidez ! » Célia (abritante)

2. **Un accueil sécurisé et accompagné**
 Chaque situation est évaluée en amont par le pôle aide aux victimes de l'association, et validée par une salariée spécialisée dans les violences conjugales. Les situations les plus à risque sont orientées vers des dispositifs plus adaptés. De votre côté, votre motivation, votre identité et votre logement sont vérifiés, et le cadre de l'accueil vous est présenté lors d'un entretien. Pendant toute la durée de l'hébergement, un·e bénévole vous accompagne, et une permanence téléphonique est joignable 7j/7, de 8h à 20h. L'association a également souscrit une assurance spécifique à l'hébergement citoyen. Résultat : en plus de 800 abris réalisés, aucun agresseur n'a jamais retrouvé une victime chez son abritant·e.

 « L'association est très bien organisée et réactive. Nous avons un bénévole référent. L'association fait le lien pour tout. » Célia (abritante)

3. **Pas besoin d'un grand logement**
 Une chambre ou un espace suffit. Il n'est pas nécessaire d'avoir une pièce entièrement dédiée pour apporter une aide décisive. Vous n'avez pas non plus besoin d'être propriétaire : si vous êtes locataire, l'accord de votre propriétaire n'est pas nécessaire, car l'accueil est gratuit et ne constitue pas une sous-location.

 « On a la place, un canapé-lit, c'est toujours mieux que rien. » - abritante du Nord

4. **Un geste concret, utile tout de suite**

Le plus urgent, c’est d’éloigner la victime de son agresseur, le plus vite possible. Faute de places d’hébergement d’urgence, votre accueil offre à la victime un refuge immédiat et sûr, le temps de reprendre son souffle et de préparer la suite. Ces victimes, souvent accompagnées de leurs enfants, ont eu le courage de demander de l’aide et de vouloir sortir de cette situation. À nous de répondre à ce courage par une solution rapide.

« Je n’arrive pas à imaginer qu’on puisse laisser des femmes victimes de violences dormir dans leur voiture ou dans la rue. » - Aline (Abritante)
« Grâce à elle, je sentais que j'existais. Elle nous a mis à l’aise, ma fille et moi, on était vraiment comme une famille » - Abritée du Nord

5. **Accueillir sans que cela vous coûte**
 L’accueil est un geste solidaire et gratuit, il ne doit pas peser sur votre budget. Vous n’avez rien à payer pour la personne accueillie : elle gère elle-même ses dépenses, notamment ses courses alimentaires. Si elle n’est pas en mesure de le faire, c’est l’association ou un partenaire qui prend le relais, qu’il s’agisse de nourriture, de transports pour ses rendez-vous médicaux, juridiques ou administratifs, ou encore de produits d’hygiène, de vêtements ou de médicaments. Bien sûr, si vous souhaitez partager vos repas avec elle, vous êtes libre de le faire. Enfin, l’association peut rembourser les frais supplémentaires liés à sa présence chez vous, comme une part de l’eau, de l’électricité et du chauffage : il suffit d’en parler à l’avance avec votre bénévole référent·e et de conserver vos justificatifs.

6. **Une solidarité de proximité, soutenue par votre commune**
 Votre collectivité s’est engagée aux côtés de l’association. En devenant abritant·e, vous rejoignez un réseau de voisins et d’habitants qui protègent ensemble les victimes de leur territoire.

 « On est tous ensemble pour la même cause, et ça donne du sens. » Emmanuelle (bénévole)





Infos pratiques

Un abri qui sauve des vies : première association nationale d’hébergement citoyen dédiée à la protection des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

TÉMOIGNAGE

Virginie, ancienne victime devenue abritante

Maman de deux enfants, Virginie a elle-même dû fuir des violences conjugales. Aujourd'hui, elle ouvre sa maison aux femmes qui vivent ce qu'elle a vécu.

Dans la maison de Virginie, deux chambres sont prêtes. Celle de son fils peut accueillir un enfant, l'autre une maman. Les femmes qu'elle héberge peuvent y rester quelques jours, le temps de se sentir « comme chez elles, en sécurité ». Et s'il le faut, elle laisse sa propre chambre. « S'il faut dormir dans le canapé, je dormirai dans le canapé. Ce n'est pas très grave. »

Si cette cause lui tient tant à cœur, c'est parce qu'elle connaît ce parcours de l'intérieur. Elle aussi a dû quitter le domicile conjugal précipitamment, avec ses deux enfants. Elle se souvient de la chambre d'hôtel, de la valise, et de la honte. « Quand vous avez 40 ans, que vous travaillez, vous ne vous dites jamais que vous allez vous retrouver sans rien. Et c'est le cas. »

Ce dont elle aurait eu besoin à l'époque, elle l'offre aujourd'hui : quelqu'un qui ouvre sa porte, une chambre pour elle et ses enfants, un lieu plus chaleureux qu'un hôtel.

Chacun·e peut agir. Ancien·nes victimes, familles, retraité·es, étudiant·es : les abritant·es ont tous les profils !

Documents
Plaquette de présentation de l'association "Un abri qui sauve des vies"
Infographie de l'association "Un abri qui sauve des vies"
Liens utiles
Devenez abritant·e
Quand il faut partir, une porte s’ouvre